



RÈGLEMENT NO 207-17 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Launay désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Migneault, appuyé par madame la conseillère Claudette Laroche et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières municipales est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux selon les dates mentionnées ci-après :

Dates d'échéance des versements

Les dates ultimes où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

Versement # 1	31 mars
Versement # 2	15 mai
Versement # 3	30 juin
Versement # 4	15 juillet

ARTICLE 3

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et entrera en vigueur conformément à la loi

Claude Lamoureux, maire

Valérie Normand, D. G. et sec-trésorière

Avis de motion : 4 décembre 2017

Présentation du projet de règlement : 4 décembre 2017

Adoption du règlement : 8 janvier 2018

Avis public : 9 janvier 2018

En vigueur : 9 janvier 2018